

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 23 NOVEMBRE 2015

PROCES VERBAL

L'an deux mil quinze et le lundi vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 3 novembre 2015.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de Madame Jeanine CARLES, Maire-adjoint, absente excusée,

La séance est ouverte par Monsieur Alain FRERE, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I – FINANCES COMMUNALES

I-I. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

① – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses totales de la section fonctionnement s'élèvent à

1.132.118,23 €

Elles se décomposent de la manière suivante :

a) Charges à caractère général	132.000,00 €
b) Charges de personnel	20.000,00 €
c) Atténuation de produits	5.000,00 €
d) Autres charges de gestion courante	46.800,00 €
e) Dépenses imprévues	354,13 €
f) Virement à la section d'investissement	927.964,10 €

B - RECETTES

Les recettes totales de la section fonctionnement s'élèvent à **1.132.118,23 €**
Elles se décomposent de la manière suivante :

a) Dotations, subventions, participations	84.074,00 €
b) Autres produits de gestion courante	15.000,00 €
c) Excédent de fonctionnement reporté	1.033.044,23 €

LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'EQUILIBRENT A 1.132.118,23 €

②- SECTION INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **2.011.588,89 €**

a) Immobilisation incorporelles	25.000,00 €
b) Immobilisations corporelles	20.000,00 €
c) Immobilisations en cours	725.000,00 €
d) Opérations d'équipement	150.000,00 €
e) Dotations, fonds divers et réserves	6.506,00 €
f) Emprunts et dettes assimilées	1.458,10 €
g) Opérations patrimoniales (intégrations des travaux réalisés par le Sivom Val de Banquière)	728.060,05 €
h) Solde d'exécution reporté	355.564,74 €

B - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à **2.011.588,89 €**

a) Excédent de fonctionnement capitalisé	355.564,74 €
b) Virement de la section de fonctionnement	927.964,10 €
c) Opérations patrimoniales	728.060,05 €

LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT S'EQUILIBRENT A 2.011.588,89 €

<p style="text-align: center;">EN DEFINITIVE, LES DEPENSES ET LES RECETTES TOTALES S'EQUILIBRENT A 3.143.707,12 €</p>
--

Le Conseil municipal après s'être fait présenter et commenter, chapitre par chapitre, le Budget Supplémentaire 2015,

l'a adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

Voir délibération.

I-2.VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer un complément de subvention :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT BP	MONTANT BS	MONTANT TOTAL
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	0,00	500,00	500,00
LES AMIS DU CHÂTEAU	0,00	3 000,00	3 000,00
AOTL	25 000,00	1 000,00	26 000,00
ASSOCIATION INDEPENDANTE PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE R. CASSIN (AIPECRC)		400,00	400,00
ASSOCIATION SOLIDARITE INONDATIONS	0,00	3 000,00	3 000,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400,00	300,00	700,00
OCCE ECOLE ABADIE	350,00	100,00	450,00
OCCE ECOLE PRIMAIRE VILLAGE	760,00	4 000,00	4 760,00
TL - MARCHE NORDIQUE 06	1 500,00	2 000,00	3 500,00
	TOTAL	14 300,00	

Ne prennent pas part au vote :

- Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-adjoint, Secrétaire de l'AOTL,
- Madame Denise CANESTRIER, Conseiller municipal, présidente de l'association « Les Amis du Château »,
- Madame Evelyne MORAND, Conseiller municipal, Présidente de la section G.V,
- Messieurs Roland HESSE et Frédéric TORDO, Conseillers municipaux, sapeurs-pompiers volontaires.

Les subventions ont été votées par **21 VOIX POUR**.

Voir délibération.

I-3. INDEMNITE DE CONSEILS ET DE BUDGETS VERSEE A MADAME BONNAUD NATHALIE, COMPTABLE PUBLIC – ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire propose d'allouer à Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, ladite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Le décompte établi par Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, fixe le montant de l'indemnité de conseils au titre de l'année 2015 à 786,51€ brut.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer à Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, l'indemnité de conseils et de budgets pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **décide** d'allouer à Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, une indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 786,51 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,
- **dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2015 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

I-4. RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2016

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le recensement de la population concernant la commune de Tourrette-Levens est prévu début 2016.

La collecte des informations se déroulera du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

En contrepartie, les communes reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire destinée à les soutenir dans leur démarche de recrutement, de formation et de rémunération des agents recenseurs et dans la prise en charge des frais de fonctionnement.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versé à notre commune en 2016, s'élève à 9 516 €.

Pour mener à bien le prochain recensement, qui aura lieu du **21 janvier au 20 février 2016**, **il est nécessaire de recruter 10 agents recenseurs qui seront rémunérés** en fonction du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, à savoir :

Bulletin individuel	1,80 €
Feuille de logement	1,20 €
Dossier d'adresses collectives	1,20 €
Bordereau de district	16,00 €
Par séance de formation	35,00 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver les tarifs de rémunération proposés pour les agents recenseurs et autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur recrutement.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **approuve** les tarifs de rémunération proposés pour les agents recenseurs,
- **charge** Monsieur le Maire de procéder à la nomination de dix agents recenseurs.

Voir délibération.

I-5. TITRES DE RECETTES A ADMETTRE EN NON-VALEUR

Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, nous a fait parvenir le 7 juillet 2015, un état de produits irrécouvrables d'un montant de 13 388,47 € concernant notre commune. Le recouvrement de ces créances étant définitivement compromis, il convient d'établir un mandat au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables – admission en non-valeur) et prévoir cette dépense au Budget Supplémentaire 2015.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'admettre la somme de 13 388,47 € en non-valeur. Cette somme a d'ailleurs été prévue au Budget Supplémentaire 2015 au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables – admission en non-valeur).

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **décide** d'admettre en non-valeur la somme de 13 388,47 €,
- **dit** que cette somme a été prévue au Budget Supplémentaire 2015 au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables – admission en non-valeur).

Voir délibération.

II- BATIMENTS COMMUNAUX

II-1. ACCESSIBILITE DES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC – ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) - APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP), pour tous les types de handicaps, avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un « Ad'AP » est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La ville de Tourrette-Levens a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses 21 ERP, en s'attachant particulièrement aux sites ou aspects jugés prioritaires. Le montant des travaux à effectuer a été estimé à 152 350 € HT, soit 182 820 € TTC.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé, porte sur la mise en accessibilité de 21 ERP sur une période de 6 ans.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la ville de Tourrette-Levens, tel que figurant en annexe,
- **donne** pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Voir délibération.

III- DOMAINE COMMUNAL

III-1. ACQUISITION DE LA LICENCE IV^{EME} CATEGORIE APPARTENANT A MADAME GALLO ANDREE, NEE GASIGLIA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 juin 2015, le Conseil municipal a donné un accord de principe concernant l'acquisition par la commune de la licence 4^{ème} catégorie (débit de boissons) appartenant à Madame GALLO Andrée, née GASIGLIA.

Par courrier du 9 octobre 2015, Madame GALLO se propose de céder à la commune ladite licence pour la somme de 25 000 €.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le prix de vente proposé et de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **fixe** le prix d'achat de la licence 4^{ème} catégorie à 25 000 €, conformément aux négociations menées entre Mme GALLO, propriétaire de ladite licence et la commune de Tourrette-Levens,
- **charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

III.2. OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE TIR DU MONT-CHAUVE

Monsieur le Maire rappelle que par acte sous seing privé du 31 mai 2008, la commune et Monsieur BOSSU Olivier, représentant l'association Tir Club Forces de l'ordre de Tourrette-Levens, ont signé une convention d'occupation privative des installations de tir situées au Fort du Mont-chauve à Tourrette-Levens.

Toutefois, la commune de Tourrette-Levens s'est réservé la possibilité de consentir des conventions auprès d'administrations, afin que ces dernières puissent utiliser les installations pour l'entraînement de leurs agents.

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage a formulé le souhait d'utiliser les installations des stands de tir situées dans l'enceinte du fort du Mont-chauve aux fins d'entraînements au tir de ses agents, un jour par mois, en fonction des disponibilités du site.

Il est évident que l'utilisation se fera en entente directe avec l'Association Tir club des forces de l'ordre de Tourrette-Levens, bénéficiant de la convention d'utilisation de l'intégralité des stands de tir.

Monsieur le Maire indique que, d'un commun accord avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le montant de la redevance annuelle a été fixé à 350 €, avec effet au 1er janvier 2016.

Il convient de délibérer afin de :

- **autoriser** l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à utiliser les installations de tir du fort du Mont-chauve à compter du 1er janvier 2016,
- **fixer** le montant de la redevance annuelle à 350 €, avec effet au 1er janvier 2016,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions d'utilisation des installations.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **autorise** l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à utiliser les installations de tir du fort du Mont-chauve à compter du 1er janvier 2016,
- **fixe** le montant de la redevance annuelle à 350 €, avec effet au 1er janvier 2016,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions d'utilisation des installations.

Voir délibération.

IV- PERSONNEL COMMUNAL

IV-I. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Poste à supprimer		Date d'effet
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	31/12/2015

Poste à créer		Date d'effet
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (80%)	01/01/2016

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence,
- **charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 20 h 45.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 1^{er} décembre 2015.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.